

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 28 Janvier 2025 à 20h00

Publication sous réserve de validation lors du prochain conseil municipal

Le Vingt Huit Janvier Deux Mille Vingt Cinq à Vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 22 Janvier s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Véronique CANTIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique CANTIN, Mme Florence THISE, M. Yves SÉCHET, Mme Émeline BLIN, Mme Éliane SOREL, M. Jean-Claude VERNEAU, Mme Josiane PISON, M. Alain JOUSSE, Mme Catherine CAPLAIN, Mme Sylvie DUCHESNES, M. Philippe LANGELLO, Mme Sylvie LEFEUVRE, Mme Christelle HÉRIN, M. Nicolas FOUCAULT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ABSENTS : M. Samuel HAMELIN qui donne pouvoir à Mme Véronique CANTIN, M. Christophe FURET, Mme Sylvie LEFEUVRE qui donne pouvoir à Mme Sylvie DUCHESNES, Mme Christelle TOUTAIN-YVARD qui donne pouvoir à Mme Florence THISE, M. Florian LENOIR qui donne pouvoir à M. Yves SÉCHET, M. Maxime BERNE qui donne pouvoir à M. Nicolas FOUCAULT.

Le quorum est atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h00. Mme Florence THISE est désignée secrétaire de séance.

Après accord des membres du Conseil municipal, 2 délibérations sont retirées de l'ordre du jour, une délibération est ajoutée. Après accord des membres du Conseil municipal, le compte-rendu du Conseil municipal du 26 Novembre 2024 est validé.

1^{ère} commission : FINANCES, URBANISME, AFFAIRES GÉNÉRALES **Rapporteur : Mme Véronique CANTIN**

ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX LOTS 1 À 13 – ATELIERS MUNICIPAUX Délibération n°001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique
VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de construction des ateliers municipaux, un marché a été publié sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation comprenait 13 lots.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31 Octobre 2024, et fixant au 17 Décembre 2024, à 12h00, la date limite de remise des offres ;

VU l'avis de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 21 Janvier 2025, il est proposé de retenir 13 attributaires.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 De valider l'avis de la commission d'ouverture des plis

Article 2 : D'attribuer les lots n°1 à 13 selon le tableau suivant :

		Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
Lot 01	Terrassement – VRD	TRIFAULT	243 909.75 €	292 691.70 €
Lot 02	Gros œuvre	LMBTP	205 000.00 €	246 000.00 €
Lot 03	Charpente métallique	DORISON	77 849.20 €	93 419.04 €
Lot 04	Couverture – Etanchéité / Bardage	SOPREMA	175 500.00 €	210 600.00 €
Lot 05	Menuiseries extérieures / Serrurerie	LEBRUN	107 350.69 €	128 820.83 €
Lot 06	Portes sectionnelles	AFM	8963.00 €	10 755.60 €
Lot 07	Menuiseries intérieures Bois	CHANOINE	17 275.22 €	20 730.26 €
Lot 08	Plâtrerie – Plafonds suspendus	PAPIN	57 000.00 €	68 400.00 €
Lot 09	Carrelage - Faïence	BLONDEAU	23 337.26 €	28 004.71 €
Lot 10	Peinture	MDP GOMBOURG	12 339.76 €	14 807.71 €
Lot 11	Clôture / Portail Portillon	JULIEN LEGAULT	26 641.05 €	31 969.26 €
Lot 12	Plomberie - Chauffage - Ventilation	PAYEN	23 882.00 €	28 658.40 €
Lot 13	Electricité offre de base et PSE 13.01	ESBPC	139 392.81 €	167 271.37 €

Article 3 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SIDERM – MODIFICATION DES STATUTS

Délibération n°002

Mme le Maire rappelle que toute modification des statuts du SIDERM doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes de chacun de ses membres.

L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2024 porte création à compter du 1^{er} janvier 2025 de la commune nouvelle constituée des communes de Laigné-en-Belin et St-Gervais-en-Belin, qui a pour nom « Laigné-St-Gervais ». Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de supprimer deux communes (LAIGNE-EN BELIN et ST-GERVAIS-EN-BELIN) et d'en ajouter une (LAIGNE-ST-GERVAIS) dans la liste des membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-20,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 13 décembre 2024, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 19 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valider les statuts ainsi modifiés,

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SCHÉMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - VALIDATION

Délibération n°003

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-8 et R.2224-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au lancement de l'étude du schéma directeur d'assainissement ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- D'un diagnostic détaillé du système d'assainissement
- D'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver les conclusions du schéma directeur d'assainissement établi pour la collectivité et présenté en annexe.

Article 2 : d'établir un ordre de priorité des travaux d'investissement : rue de la Gare, route de Lacône, allée Colette

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Délibération n°004

Mme le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours et de livraison.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

Article 2 : de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe)

Article 3 : d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT N°3 – MONTANT DU LOYER

Délibération n°005

Mme le Maire expose que les loyers des logements communaux doivent être fixés par délibération. Les montants sont révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le loyer pour le logement communal n°3 du 6 Grande Rue

- Logement n°3 450.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Frais de mission des agents

Délibération n°006

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-Arrêtés du 3 juillet 2006,

Considérant le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant la circulaire n°2006-175 du 9 novembre 2006,

Les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés pour le compte de la collectivité. Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent (Neuville-Sur-Sarthe).

RÈGLES GÉNÉRALES :

La collectivité vérifie et valide les demandes de déplacement des agents. Elle choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. On entend par déplacement :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Une session de formation
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Le transport de personnes, de matériels ou de régies

Dans les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Il appartient à l'administration, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'apprécier si les conditions d'une telle autorisation sont remplies. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

La commune de Neuville-sur-Sarthe est couverte par une garantie « mission collaborateur » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessités par les besoins de service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité.

Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission. Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « tous risques », sans franchise.

Les déplacements effectués par l'agent pour se rendre à son travail entre son domicile et son lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT :

L'agent autorisé à se déplacer (ordre de mission, convocation) pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement :

1- Frais de repas :

Remboursement de frais de repas avec justificatif si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir. Il n'y a pas d'indemnité de repas si celui-ci est fourni par l'organisme de formation.

Pour information, barème applicable au 1^{er} octobre 2023 : 20 € maximum par repas

2- Frais d'hébergement :

Si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et 5 heures.

Pour information, barème applicable au 1^{er} octobre 2023 : 90 € maximum par nuitée (hors grandes villes et Paris) Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

3- Frais de transport :

Transport individuel

Taux des indemnités kilométriques – Métropole

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Les frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT seront pris en charge par la collectivité.

Transports collectifs :

Les frais de transport ferroviaire (2^{ème} classe) seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation de justificatifs.

Taxi, voiture de location :

Leur utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable, le remboursement se fera sur production de la facture.

NB : les tickets de carte bleue ne sont pas des justificatifs recevables.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De valider l'ensemble des dispositions précitées.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} commission : COMMUNICATION, ANIMATION, VIE LOCALE. Rapporteur : M. Samuel HAMELIN

Informations diverses

En l'absence de M. Samuel HAMELIN, Mme le Maire rapporte les affaires en cours de la commission.

Mme Christelle HÉRIN présente aux membres du Conseil municipal les retours des exposants sur le marché de Noël 2024. Outre quelques pistes d'amélioration, les retours sont très positifs et la majorité des exposants ayant répondu au questionnaire souhaitent exposer à nouveau l'année prochaine.

La cérémonie des vœux s'est déroulée le samedi 11 janvier.

La chasse aux œufs se déroulera le même week-end que les « peintres dans le bocage ».

RODP 2025

Délibération n°007

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes ;

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, Mme le Maire règlemente, par arrêté, les conditions d'utilisation privative du domaine public.

Le conseil municipal fixe les tarifs de cette occupation.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer, pour l'année 2025, les tarifs annuels de RODP pour les commerces

- | | |
|--|-----------|
| - Terrasse | 60 € /an |
| - Installation régulière sans branchement électrique | 60 € /an |
| - Installation régulière avec branchement électrique | 120 € /an |
| - Installation exceptionnelle | 15 € / ml |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} commission : AFFAIRES SCOLAIRES, SOCIALES ET CULTURELLES. Rapporteur : Mme Florence THISE

Mme Florence THISE rapporte les affaires en cours.

Les éco-délégués ont participé à la cérémonie des vœux et au marché de Noël. Leur prochaine réunion a lieu la semaine prochaine.

Un prochain chantier argent de poche, en appui à la commission décoration pour le comice, pourrait se tenir aux prochaines vacances d'avril ou en juillet.

Le jeudi 30 janvier, se tiendra à la mairie la conférence de présentation des ateliers équilibr'âge ; ateliers de prévention des chutes qui se tiendront de février à juin à la salle polyvalente Armand Bourillon.

4^{ème} commission : VOIRIE – ESPACES VERTS – ENVIRONNEMENT.

Rapporteur : M. Yves SÉCHET

Informations diverses

M. Yves SÉCHET informe les membres du Conseil municipal qu'un érable cinquantenaire est malade et doit être abattu. Il sera très rapidement remplacé par deux jeunes arbres.

Les travaux d'élagage pour 2025 sont en cours de validation. Les devis préparatifs au budget sont demandés aux entreprises ; notamment le complément de voirie qui pourra être réalisé en même temps que les travaux de VRD de l'espace récréatif et sportif.

5^{ème} commission : BÂTIMENTS.

Rapporteur : Mme Émeline BLIN

TRAVAUX CHALET PÉTANQUE

Délibération n°008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'attribution des lots pour les travaux de réfection et d'aménagement des espaces récréatifs et sportifs, le lot n°5 « Réfection du chalet de pétanque » a été déclaré infructueux. Une consultation par devis a donc été entamée.

Considérant les réponses des entreprises sollicitées pour cette consultation ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de désigner l'entreprise PELLIER pour réaliser les travaux de réfection du chalet de pétanque initialement prévus au lot n°5 du marché en procédure adaptée ; lot infructueux à l'issue de la consultation ; pour un montant de 14 909, 57 € TTC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

Mme Émeline BLIN présente l'actualité des chantiers en cours.

Les travaux d'aménagement des espaces récréatifs et sportifs se poursuivent, les jeux enfants sont en cours d'installation.

Les travaux de rénovation à la maison du 22 Grande rue seront effectués en régie dans les semaines à venir.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2025, plusieurs devis sont attendus, notamment la poursuite de la réfection du chauffage de l'école et l'installation d'adoucisseurs dans certains bâtiments.

Actualités de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe

Mme le maire rapporte les actualités de la Communauté de communes. Le Débat d'Orientations Budgétaires sera voté la semaine prochaine.

+++++

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h.